



ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte au droit des travaux,
Rue Marie Curie à Wasquehal

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4

Les travaux seront réalisés à partir du **1^{er} octobre 2018 pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 5

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation installés par la société CDH Euranord, Z.A le pont d'or 59830 Bachy.

ARTICLE 6

Les infractions seront sanctionnées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E .L.
- Monsieur le Directeur de la Société Transpole
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix.

Wasquehal, le 27 septembre 2018

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Ghislain PLANCHE

1^{er} Adjoint



En charge de la voirie, de la communication, des NTIC,
de la vie des quartiers et de la démocratie active

Conseiller Métropolitain